



Mariage

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile

Le mariage doit être célébré à la mairie du domicile de l'un des deux époux ou de leur résidence établie après un mois d'habitation continue.

Comment procéder ?

Un dossier est à retirer au bureau de l'état civil et la mairie. Les pièces à fournir étant différentes selon les cas.

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)